

## Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2021

**Présents** : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, MARTIN Sylvain, LEPEINTEUR Lisa, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, MOUSSON Camille

**Absents excusés** : GUERIN Ronan a donné pouvoir à GOUPIL Jean-Pierre, COMMUNIER Aurore a donné pouvoir à MARTIN Sylvain, COMMUNIER Myriam a donné pouvoir à QUINIO Clotilde, HANIER Frédéric a donné pouvoir à LEPEINTEUR Lisa

Monsieur le Maire propose de mettre deux nouveaux points à l'ordre du jour et procède au vote de cet ajout.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** accepte l'ajout des deux points : Travaux complémentaires pour le raccordement du Champ de patates et le renouvellement du contrat aidé.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL d'ILLE AUBIGNE : PROJET de TERRITOIRE 2021-2026**

La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) a souhaité actualiser son projet de territoire suite aux élections de 2020.

Il est basé sur un bilan du projet de territoire 2017-2020 et une actualisation du projet élaborée en concertation avec l'exécutif de la CCVIA, la conférence des Maires, et la participation de l'ensemble des élus du territoire ainsi que la saisine des membres du Conseil de développement.

La concertation a eu lieu entre janvier et avril 2021 sous différentes formes, s'adaptant ainsi au contexte sanitaire (questionnaires en lignes, réunions en distanciel).

Le projet s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire durable.
- L'attractivité économique pour de l'emploi pérenne.
- Un territoire à vivre pour tous.
- Le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Le projet a fait l'objet d'une première validation en Conseil Communautaire. Il est soumis pour avis à l'ensemble des Communes de la CCVIA. Le projet devra être approuvé de façon définitive par le Conseil Communautaire de Septembre. Il sera évalué et revu à mi-mandat. Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de territoire 2021-2026 de la CCVIA.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de donner un avis favorable au projet de territoire 2021-2026.

## **COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL d'ILLE AUBIGNE : CHARTE de GOUVERNANCE : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille - Aubigné**

En 2017, les 19 Communes membres ont signé une Charte de gouvernance « Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille - Aubigné ». Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné (CCVIA). La première modification du PLUi a mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUi. Les évolutions de la charte de gouvernance ont été débattues en conférence des maires du 3 mars 2021 et approuvées par le Conseil Communautaire du 11 mai 2021.

L'évolution concerne les points suivants :

- Supprimer toute référence aux comités ou groupes de travail de secteur, qui n'ont pas de pertinence étant donné que le choix a été fait de ne pas élaborer de plans de secteur.
- Compléter le rôle du Conseil Communautaire après l'approbation du PLUi.
- Compléter le rôle du Comité de pilotage après l'approbation du PLUi.
- Compléter le rôle des Conseils Municipaux après l'approbation du PLUi.
- Préciser le rôle du Président.
- Intégrer les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'approuver la charte de gouvernance de l'évolution du PLUi de la CCVIA.

## **TAXE FONCIÈRE sur les PROPRIÉTÉS BÂTIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de LANGOUËT expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal avait décidé le 9 avril 2015 la suppression de l'exonération de deux ans sur le foncier bâti des locaux à usage d'habitation (construction neuve ou extension). Afin de maintenir la situation de l'imposition sur les propriétés bâties au plus proche de la décision antérieure,

Vu l'article 1383 du code général des impôts.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et

conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

- D'appliquer cette disposition uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code).
- De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Choix du prestataire pour l'étude du schéma directeur d'assainissement**

L'Agence de l'Eau a recommandé de réaliser une étude complète nécessaire à l'établissement du schéma directeur d'assainissement :

- Un état des lieux du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune de LANGOUËT afin d'en recenser les anomalies, ainsi que son impact sur le milieu.
- Le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur. Pour ce faire, le bureau d'étude établira les différentes hypothèses technico-économiques afin que le maître d'ouvrage puisse réaliser un choix sur le devenir du système d'assainissement.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement.

Suite à la décision du Conseil Municipal du 7 mai dernier, un appel à concurrence, par procédure adaptée a été lancée auprès de trois sociétés afin de réaliser cette étude complète.

Seules deux sociétés ont répondu :

- NTE basée à la Chapelle des Fougeretz pour un montant de 29 925 € HT.
- EF Etudes basée à Saint Germain sur Ille pour un montant de 25 920 € HT.

Les dossiers ont été étudiés avec l'aide des équipes techniques du département. Chaque société est venue présenter son offre aux membres de la commission assainissement et au correspondant assainissement du département affecté à la commune de Langouët.

Après analyse, les offres étant équivalentes, il est proposé de retenir EF Etudes qui est la moins-disante.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir la société EF Etudes pour un montant de 25 920 € HT.
- De demander à l'Agence de l'Eau une subvention pour cette étude.

### **PLAN de RELANCE : Continuité pédagogique**

Dans le plan d'investissement de la Commune pour 2021, il a été prévu d'améliorer l'équipement informatique de l'école. Le dossier, présenté dans le cadre du plan de relance, a été retenu. Une subvention de 7 440 € est accordée pour une dépense de 11 020.80 € TTC.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De donner compétence à Monsieur le Maire pour la signature de la convention dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

#### **CANTINE : Tarifs 2021 – 2022**

Proposition d'augmenter de 0.20 € le tarif normal de la cantine pour la rentrée 2021 – 2022.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 :

<b>Tarifs 2020 / 2021</b>	<b>Tarifs 2021 / 2022</b>
1.80 € tarif réduit	1.90 € tarif réduit
3.60 € tarif normal	3.80 € tarif normal

Le tarif réduit est appliqué sur justificatifs de ressources, et la demande est à renouveler chaque année scolaire, et sera examinée et décidée en Commission CCAS, puis validée en Conseil Municipal.

#### **GARDERIE et GOUTER : Tarif 2021-2022**

Proposition de ne pas augmenter les tarifs de la garderie et du goûter pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 :

	<b>Tarifs première demi-heure 2020/2021</b>	<b>Tarifs première heure 2020/2021</b>	<b>Tarifs première demi-heure 2021/2022</b>	<b>Tarifs première heure 2021/2022</b>
1 enfant	1.25 €	2.00 €	1.25 €	2 €
2 enfants	1.15 €	1.80 €	1.15 €	1.80 €
3 enfants	1.10 €	1.70 €	1.10 €	1.70 €
4 enfants	1.00 €	1.50 €	1 €	1.50 €

La tarification se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est payée.

Les parents doivent récupérer leur enfant **impérativement avant 19h00**.

Passé cette heure, un forfait de « dépassement horaire » d'un montant de 15 € est appliqué par demi-heure, et par enfant.

#### **CANTINE : CONVENTION avec la COMMUNE de SAINT GONDRAN**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la commune de Saint Gondran, pour l'année 2021-2022, afin que les enfants de Saint Gondran bénéficient du même tarif de

cantine, que les enfants de Langouët. A charge pour la commune de Saint Gondran de verser la différence sous forme d'une subvention à la commune de Langouët, selon les termes de la convention jointe.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De conclure la convention ci-jointe avec la commune de Saint Gondran.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- D'appliquer le tarif de Langouët aux enfants de Saint Gondran.
- Le coût réel du repas pour l'année 2021-2022 est de 7.63 €, la différence prise en charge par la commune de Saint Gondran sera donc de 3.83 €.

### **VOIRIE : Complément devis modernisation 2021**

Il est proposé deux compléments de devis de la société LEHAGRE pour la modernisation de la voirie en 2021 :

- Secteur Prairie Madame pour 3 134.40 € TTC.
- Secteur Meslier pour 252.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'accepter les compléments de devis pour la modernisation de la voirie pour :
  - Secteur Prairie Madame pour 3 134.40 € TTC.
  - Secteur Meslier pour 252.00 € TTC.
- Le montant global des devis de modernisation de voiries de l'entreprise LEHAGRE sont :
  - Secteur Prairie Madame pour 13 117.00 € HT (15 740.40 € TTC).
  - Secteur Meslier pour 6 270.00 € HT (7 524.00 € TTC).

### **COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL d'ILLE AUBIGNE : changement de délégué pour le Syndicat mixte du Pays de Rennes**

Par délibération du 10 juillet 2020 Madame BAUDRIER Jeanine a été nommée déléguée pour le Syndicat mixte du Pays de Rennes.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer un autre délégué à la place de Mme BAUDRIER Jeannine, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, pour le Syndicat Mixte du Pays de Rennes.

### **CREATION d'un BUDGET ANNEXE pour la vente d'ELECTRICITE ISSUE de la CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : Budget autoconsommation collective d'électricité**

En 2017, la commune de Langouët a autorisé l'occupation d'un terrain communal par la SEML Energ'iV en vue de l'installation d'une centrale solaire permettant à la Mairie de produire et d'autoconsommer une partie de ses besoins en électricité. Afin de bénéficier aux citoyens de Langouët, une opération d'autoconsommation collective de l'électricité ainsi produite a été lancée avec 10 citoyens situés à proximité. La centrale a été mise en service en septembre 2020.

La Commune est donc productrice de l'électricité qu'elle autoconsomme en partie et qu'elle revend aux citoyens pour l'autre partie. La SEML Energ'iV, propriétaire de la centrale, est chargée de son installation, son entretien et son exploitation. Enfin, Enercoop dispose d'un

contrat d'achat de tout surplus d'électricité qui serait produit par la centrale mais qui ne serait pas totalement consommé par la Mairie et les citoyens.

Au titre de la fourniture d'énergie à ses citoyens, la commune de Langouët réalise une activité concurrentielle qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) au sens des articles L2224-1 à L2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Or, l'article L2224-2 du CGCT dispose qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. Il lui est donc obligatoire de créer un budget annexe relatif à la vente d'électricité et à la gestion de la centrale.

Le schéma explicatif des flux financiers, budgétaires et comptables est annexé à la présente délibération.

Compte tenu du faible niveau d'activité et des montants concernés (moins d'une dizaine d'écritures par an pour moins de 2 000 € au total), le budget annexe tenu ne disposera pas de l'autonomie financière, la création d'un compte au trésor n'est donc pas nécessaire. Les flux financiers seront centralisés sur le compte comptable 515 de la Commune qui sera mouvementé via un compte de liaison.

Cette forme simplifiée ne nécessite pas non plus la création d'un conseil d'exploitation de la régie, le Conseil Municipal et le Maire de Langouët pouvant délibérer et présider pour le compte de la régie sans autonomie financière. Il s'agit donc par la présente de créer le budget annexe selon le plan comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière, et notamment son budget primitif.

Enfin, concernant la fiscalité du budget annexe et compte tenu des faibles montants, le budget sera tenu en franchise en base de TVA. La Commune sera néanmoins tenue d'encaisser et de reverser les trois taxes sur la consommation d'électricité :

- Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité : part due à l'Etat – nécessite l'établissement d'une adhésion à la télédéclaration par la Mairie et d'une habilitation de la trésorerie pour le télépaiement.
- Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : à payer aux services du Département.
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : à payer aux services du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **D'approuver** la création d'un budget annexe sans autonomie financière pour le service public industriel et commercial relatif à la vente d'électricité issue de la centrale solaire de la commune.
- **D'opter** pour une tenue du budget annexe en franchise en base de TVA.
- **De désigner** le Maire de la Commune de Langouët aux fonctions de Président de la régie sans autonomie financière pour le service public industriel et commercial relatif à la vente d'électricité issue de la centrale solaire de la Commune.
- **D'approuver** le budget primitif 2021 tenu en nomenclature comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière, équilibré à hauteur de deux-mille six-cents euros (2 600 €) en section de fonctionnement, et sans budget d'investissement.

- **D'habiliter** l'adjointe aux finances de la collectivité à déclarer les taxes afférentes à la vente d'énergie auprès des organismes concernés.
- **D'autoriser** l'adjointe aux finances de la collectivité à déléguer son habilitation à toute personne compétente en la matière.
- **D'habiliter** le trésorier de la Commune de Langouët à procéder aux télépaiements des taxes.
- Et, aux effets ci-dessus, **d'autoriser** le Maire de la Commune de Langouët à :
  - Passer et signer tous les actes et pièces.
  - Faire toute déclaration.
  - Et généralement faire le nécessaire.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE avec la CAF**

Le 31 décembre 2021, le Contrat Enfance Jeunesse signé par certaines Communes et la CCVIA pour soutenir leurs équipements et services destinés à la Petite Enfance, et la jeunesse arrivera à son terme et ne sera pas renouvelé.

La Convention Territoriale Globale (CTG) deviendra alors le mode de contractualisation entre la CAF et la/les collectivité(s). La Communauté de Communes devient l'échelon du périmètre de signature.

La CTG a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Harmoniser et simplifier la politique de financements à toutes les structures.

4 étapes sont prévues :

- 1ère étape : Le diagnostic
  - . Réaliser un diagnostic global des actions existantes, des besoins et des projets visés sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, ...
  - . S'ouvrir aussi à d'autres besoins identifiés des populations et aux réflexions respectives de la CCVIA et des 19 Communes en dehors des compétences encadrées à ce jour par le CEJ.
- 2ème étape : Définir et valider les orientations stratégiques.
- 3ème étape : Rédiger le plan d'action.
- 4ème étape : Signature de la CTG.

La CAF demande respectivement aux Communes de se positionner en faveur ou en défaveur de la démarche qui va être initiée et se conclure par une signature de la CTG en 2022.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De se positionner en faveur de la démarche.

### **AMENAGEMENT de la COUR de l'ECOLE**

La Commission École élargie avec les parents élus de l'APE s'est réunie le 14 juin, pour l'aménagement progressif de la cour de l'école, en tenant compte de la possibilité d'une 5ème classe.

Thèmes étudiés :

- Marquages, jeux, préau.
- Espaces verts et ombre.

Projets retenus :

- Marquage au sol :
  - . Devis de la société Imagin'aires (choix en concertation avec les enseignants).
  - . Circuit de billes : trop onéreux (2 400 € HT) non retenu.
  - . Labyrinthe : 412 € HT.
  - . Marelle simple : 395 € HT.
  - . Twister 445 € HT.soit un total de 1 502,40 € TTC (fourniture et pose).
- Extension de la cour en modifiant l'emplacement de la clôture du jardin de la 4<sup>ème</sup> classe (ex pôle enfance).
- Rafraîchissement du préau avec une nouvelle peinture unie : chantier participatif le samedi 28 août 2021.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de la société Imagin'aires pour un montant de 1 502.40 € TTC comprenant le labyrinthe, la marelle simple, et le twister.
- De modifier l'emplacement de la clôture du jardin afin d'agrandir la cour.
- De rafraîchir le préau par une nouvelle peinture au cours d'un chantier participatif le 28 août 2021.

**RENOUVELLEMENT du POSTE dans le CADRE du RECRUTEMENT d'un CONTRAT UNIQUE d'INSERTION – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE a été recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions suivantes : Animation périscolaire, aide bibliothèque (accueil, animation), aide enfant en difficulté sur la période du midi en cantine, et cour, à raison de 20 heures par semaine, pour un an.



La Commune de LANGOUËT propose de renouveler ce contrat à durée déterminée pour une période de 11 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

L'État prend en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De renouveler le CAE pour exercer les fonctions : Animation périscolaire, aide bibliothèque (accueil, animation), aide enfant en difficulté sur la période du midi en cantine, et cour, appui au ménage ou de tout remplacement éventuel.
- De renouveler le CAE pour une durée de 11 mois, à raison de 20 heures semaine.
- D'effectuer ce recrutement seulement si les moyens financiers, sont accordés, soit un financement de 50 % d'aide de l'Etat.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **RACCORDEMENT du CHAMP de PATATES**

Pour l'alimentation électrique du bâtiment (ancien vestiaire), deux devis ont été réalisés :

- EURL CD. ELEC de Saint Aubin d'Aubigné : 2 082,85 TTC.
- Monsieur LORANT de Langouët : 1 787,52 TTC.

La commission propose de retenir le moins disant.

Compte de la situation du terrain (descente d'eau plus importante que prévue des maisons limitrophes et impossibilité de raccordement aux buses actuelles), une longueur de tranchée supplémentaire a été nécessaire.

Pour l'alimentation en eau potable du local du champ de patates, une tranchée est également nécessaire. Avenant d'un montant de 1 394,40 € TTC auprès de l'entreprise LESNÉ.

Il restera la mise en place du compteur d'eau et son raccordement final.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de Monsieur LORANT pour un montant de 1 787.52 € TTC.
- De valider l'avenant de 1 394.00 € TTC de l'entreprise LESNÉ.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **RH** : Recrutement d'un employé communal en contrat à durée déterminée de 6 mois (arrivée début août).
- **Cantine et garderie** : Mise en place du portail "monespacefamille" qui va permettre de faire les réservations pour la cantine et la garderie.
- **CCAS** : Repas des aînés prévu le 28 novembre 2021.
- **Communication** : Feuille de Chêne : articles pour le 10 septembre.

- **Site internet** : Démarrage du projet le 07/07. Objectif : Livraison en octobre.

- **Cadre de vie** :

- Animations AFEL sur juillet (après-midi jeux jeudi 15 juillet et journée enfants/parents jeudi 22 juillet).
- 2<sup>ème</sup> activité ELDOR'ADOS fin juin.
- Réflexion sur aménagement terrain jeux enfants derrière City (sortie BRUDED Guipel/Hédé Bazouges).
- Journée "nettoyons notre Commune" du samedi 18 septembre : contact avec un groupe d'ados pour l'organisation de la journée.
- Remise plaque numéros, certificat d'adressage et cartes "mon adresse change" le samedi 11 septembre.

- **Vie associative** :

- Pique-nique Citoyen le 14 juillet.
- Lancement des invitations pour le Forum des assos du 3 septembre : déjà quelques retours.
- Mise en réseau bibliothèque reportée janvier 2022.

- Informations Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

<b>Terrain</b>	<b>Préemption</b>	<b>Date</b>
ZB 383, ZB384, ZB385	NON	15/06/2021